

# **CONCERTATION DU PUBLIC**

**Du lundi 4 décembre 2023 à 14h30  
au mercredi 20 décembre 2023 à 17h30**

## **Zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Dossier d'information sur les zones  
qui pourraient faire l'objet d'une qualification  
en « zone d'accélération »**

*Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies  
renouvelables*

## Sommaire

I.	Le contexte .....	2
II.	Le rôle des zones d'accélération des énergies renouvelables.....	2
III.	La procédure pour la définition des zones d'accélération .....	4
IV.	Les zones d'accélération d'installations existantes.....	4
A.	Installations d'énergies renouvelables existantes portées par la Ville de Buzançais .....	5
1)	Géothermie.....	5
2)	Capteurs solaires.....	5
B.	Installations d'énergies renouvelables existantes portées par d'autres structures .....	6
1)	Le Conseil Départemental : géothermie et photovoltaïque .....	6
2)	SCALIS : géothermie .....	6
3)	Bois Factory 36 : biomasse.....	6
4)	SARL Minoteries LUMET : hydroélectricité .....	6
5)	LALEUF : site de production d'hydroélectricité aujourd'hui fermé.....	6
6)	Ancien moulin de la filature : hydroélectricité .....	6
V.	Les zones d'accélération proposées par type d'ENR, d'après les projets en cours ou potentiels .....	6
A.	Les ZAEnR Photovoltaïque au sol, d'après les projets connus portés par des sociétés privées sur la commune .....	6
1)	Projet de la société « Soleil des Boischauts », à La Perrière.....	7
2)	Projet de la société E-SWEET, à Villevasol .....	7
3)	Projet de la société SAMSOLAR, entre la Chatonnière et Bonneau .....	8
4)	Projet du GFA de Bray, aux environs de Launay .....	9
5)	Projet d'agrivoltaïsme aux Cours, entre Habilly et Tesseau .....	10
6)	Projet photovoltaïque dans la zone d'activités économiques de la Folie .....	11
7)	Zones identifiées pour de potentiels projets photovoltaïques au sol.....	11
B.	Les ZAEnR Photovoltaïque sur toiture et surface de stationnement.....	14
C.	Les ZAEnR Bois-énergie/biomasse .....	15
1)	Le projet de réseau de chaleur porté par la Ville de Buzançais .....	15
2)	Autres projets potentiels .....	16
D.	Les ZAEnR Géothermie .....	16

## I. Le contexte

L'article L.100-1 du Code de l'énergie expose les intentions et objectifs de la politique énergétique française qui sont notamment d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de réduire la dépendance aux importations, de maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif ou encore de préserver l'environnement en luttant contre l'aggravation du dérèglement climatique.

La production d'énergies renouvelables constitue ainsi l'un des piliers de la politique énergétique française, un objectif repris régulièrement dans les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), votées tous les 5 ans par le gouvernement, l'outil de pilotage de la transition énergétique qui fixe différents objectifs chiffrés.

Compte tenu des difficultés à développer les énergies renouvelables sur le territoire français, la France étant le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif de développement des énergies renouvelables en 2020, l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'objectif de cette démarche organisée par l'État est de maîtriser et planifier le déploiement des énergies renouvelables et de donner la main aux collectivités territoriales sur ces projets, tout en assurant l'indépendance et la souveraineté énergétique française dans un contexte de crise climatique.

C'est dans le cadre de cette loi et de l'obligation pour les communes de traiter ce sujet des zones d'accélération que ce dossier d'informations est mis à disposition. Il a pour objectif de présenter la démarche et les zones pré-identifiées par la commune, qui feront l'objet par la suite d'une délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2023.

## II. Le rôle des zones d'accélération des énergies renouvelables

Les zones d'accélération ont pour objectif de soutenir l'implantation des installations d'énergies renouvelables :

- en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables,
- en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.

Ces zones doivent permettre l'atteinte des objectifs de la PPE qui sont forts en matière du développement d'électricité (en GW, Tableau 1).

Des objectifs de développement des énergies renouvelables sont également fixés à l'échelle régionale avec le SRADDET<sup>1</sup> qui a fixé pour 2050 l'objectif de couvrir 100% de la

---

<sup>1</sup> Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire : document de planification à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les objectifs et les règles régionales pour l'aménagement du territoire.

consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables et de récupération en région Centre-Val de Loire (Figure 1).

Ces zones d'accélération viendront ancrer la volonté des communes sur le développement des énergies renouvelables, mais elles ne viendront pas contraindre les projets qui ne sont pas situés dans ces zones.

Tableau 1 : Extrait de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 -2028

**OBJECTIF n°16. Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies**

**Cibles pour le territoire régional**

- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh) :

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
<b>Total (TWh)</b>	<b>6,9</b>	<b>16,521</b>	<b>23,46</b>	<b>30,32</b>	<b>49,805</b>

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Figure 1 : extrait du SRADET de la Région Centre-Val de Loire

Dans tous les cas, les projets suivent la même procédure administrative et doivent répondre aux mêmes contraintes. Toutefois, le développement d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération induira plusieurs avantages :

- accélération des procédures d'instruction pour le rendu de l'avis du commissaire enquêteur (15 jours au lieu de 30) et de la phase d'examen (3 mois à compter de l'avis de l'AE) pour les projets en ZA,
- possibilité de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs pour le développement de projets sur ces zones.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit également la possibilité de définir des zones d'exclusion des Énergies renouvelables, soit des zones où les énergies renouvelables ne pourront pas être implantées. Toutefois, cela est possible à condition que le Comité Régional de l'Énergie ait estimé qu'il existe, au niveau régional, suffisamment de zones d'accélération pour atteindre les objectifs de la PPE.

### III. La procédure pour la définition des zones d'accélération

Une procédure bien spécifique a été définie par l'État pour la définition des zones d'accélération (Figure 2). Ainsi, la Commune de Buzançais implique le public en l'informant sur les zones d'accélération identifiées à l'échelle communale par le biais de ce dossier et en lui donnant la possibilité de donner son avis par l'intermédiaire du registre des remarques, avant de délibérer à ce sujet d'ici la fin d'année 2023.

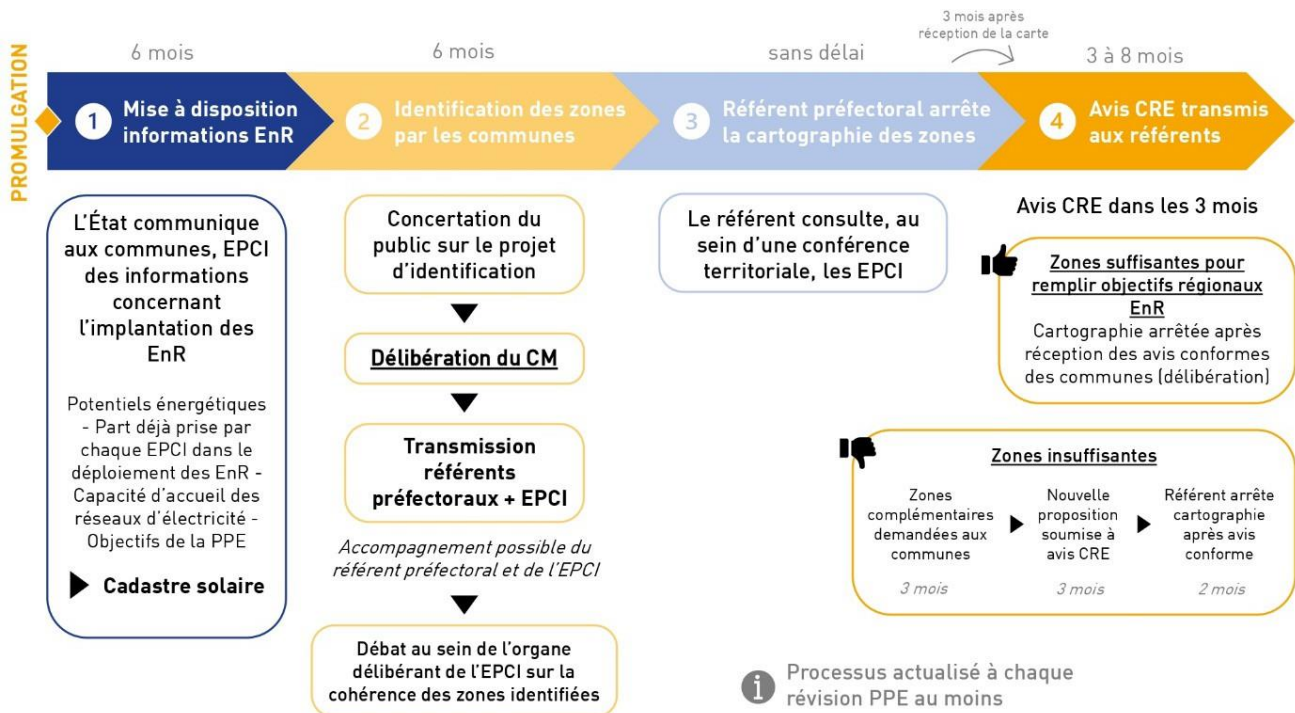


Figure 2 : Procédure pour la définition des zones d'accélération

La délibération de la Commune de Buzançais sera ensuite transmise à la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne et au référent préfectoral de manière à échanger à ce sujet avant de consulter l'avis du Comité régional de l'énergie.

Si les zones proposées sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux de la PPE, alors une cartographie sera réalisée au niveau départemental avec ces zones. Toutefois, si ces zones s'avéraient insuffisantes, alors l'identification de zones supplémentaires sera demandée aux communes.

### IV. Les zones d'accélération d'installations existantes

À Buzançais, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ont été dessinées autour de projets existants ou émergents : biomasse, géothermie, énergie solaire, photovoltaïque, hydroélectricité.

L'éolien est exclu. Le Conseil municipal est défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal (délibération du 23 septembre 2020). Après examen des zones favorables à l'éolien, avec enjeux identifiés ou avérés à Buzançais, il apparaît que :

- la majorité des zones comprennent des zones de végétation, dont des ZNIEFF,
- le reste est composé de terres cultivées.

La SAS Parc éolien de Buzançais a présenté un projet de parc éolien de 5 mâts d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres. Ce projet a reçu un avis défavorable du Conseil municipal en date du 19 janvier 2023, ainsi qu'un refus d'autorisation d'exploiter du Préfet de l'Indre (arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023).

## A. Installations d'énergies renouvelables existantes portées par la Ville de Buzançais

### 1) Géothermie

Un forage communal de géothermie est actuellement en service, localisé au centre culturel Jean Bernard (Figure 3). Ce forage permet d'apporter du chauffage et un rafraîchissement (centrale de traitement d'air) à la médiathèque et à la salle de spectacle. Il permet également la ventilation de la médiathèque (double flux) et assure l'extraction de l'air de la salle de spectacle (caisson d'extraction), pour assurer son renouvellement.



Figure 3 : Localisation du forage géothermie communal

### 2) Capteurs solaires

La Ville a fait installer une moquette solaire en 2008 sur le toit de la piscine municipale pour le chauffage de l'eau des bassins. Il s'agit d'une installation de 118 m<sup>2</sup> de capteurs solaires, associés à 2 pompes à chaleur solaires. La ville de Buzançais a obtenu le « prix écomaire » 2008 pour cette installation.

La moquette solaire fonctionne pendant la période d'ouverture de la piscine, de mai à août, et couvre plus de 70 % des besoins en énergies. Le reste des besoins est couvert par un appoint électrique. A titre de comparaison, la PAC solaire et l'appoint électrique permettent une économie de 32,1 tonnes de CO<sub>2</sub> rejetés par an, par rapport aux mêmes besoins couverts par une installation gaz.



## **B. Installations d'énergies renouvelables existantes portées par d'autres structures**

### **1) Le Conseil Départemental : géothermie et photovoltaïque**

Un forage de géothermie est actuellement en service pour la caserne de pompiers et le centre d'entretien et d'exploitation des routes (CEER). Il apporte du chauffage dans les bâtiments.

Des panneaux solaires assurent les besoins en eau chaude des bâtiments.

### **2) SCALIS : géothermie**

Un forage de géothermie est actuellement en service pour des bâtiments SCALIS de Buzançais pour permettre le chauffage de bâtiments.

### **3) Bois Factory 36 : biomasse**

L'entreprise, installée dans la zone industrielle de Buzançais, utilise la vapeur d'eau dégagée par son activité de séchage du bois pour chauffer les bâtiments de l'entreprise.

### **4) SARL Minoteries LUMET : hydroélectricité**

L'entreprise, créée en 1957 et installée sur l'Indre rue des moulins, en contrebas de la Mairie, fabriquait de la farine et utilisait la force motrice de l'eau. Depuis plusieurs dizaines d'années, l'usine produit de l'électricité à partir de la force motrice de l'eau, puis l'hydroélectricité est réinjectée dans le réseau ENEDIS.

### **5) LALEUF : site de production d'hydroélectricité aujourd'hui fermé**

L'usine Laleuf, installée à Bonneau, produisait du courant à partir de la force motrice de l'eau. A l'origine, l'électricité produite par la microcentrale alimentait les besoins du hameau de Bonneau. Dans un second temps, lors de l'automatisation de l'usine, la production a été redistribuée dans le réseau EDF. Lorsqu'il a fallu remettre aux normes la microcentrale, l'usine a été fermée. Il est toutefois possible de réactiver cette usine.

### **6) Ancien moulin de la filature : hydroélectricité**

Il s'agit d'un site ancien qui peut être réactivé pour une production d'hydroélectricité.

## **V. Les zones d'accélération proposées par type d'ENR, d'après les projets en cours ou potentiels**

A ce jour, des sociétés privées et des particuliers ont informé la mairie de leurs projets d'installation d'énergies renouvelables. En l'état de ces connaissances et en accord avec des délibérations déjà publiées sur les projets soumis, la commune propose d'intégrer les parcelles concernées comme des zones d'accélération. Il s'agit essentiellement de projets photovoltaïques au sol.

Pour les autres types d'énergies renouvelables, la Ville propose de définir des zones d'accélération à la parcelle ou par zonage selon des considérations réglementaires, paysagères, patrimoniales et environnementales.

### **A. Les ZAEnR Photovoltaïque au sol, d'après les projets connus portés par des sociétés privées sur la commune**

Actuellement, plusieurs zones d'accélération d'énergies renouvelables possibles sont identifiées sur le territoire communal, en corrélation avec les projets portés par des

sociétés privées.

### 1) Projet de la société « Soleil des Boischauts », à La Perrière

La Ville de Buzançais a choisi la société Sergies pour développer un projet de centrale photovoltaïque au sol d'environ 14 ha à La Perrière, Route de Sainte-Gemme, près de la route départementale 926 (Figure 4). La parcelle, Section BW n°315, est propriété de la Ville.



Figure 4 : Emprise du projet de centrale photovoltaïque à La Perrière

Sergies est une société par actions simplifiées du Groupe Sorégies, une entreprise du Syndicat Energies Vienne. Sergies est un investisseur public local reconnu dans le développement des énergies renouvelables avec, depuis près de 20 ans, 182 installations photovoltaïques réalisées et dernièrement l'équipement de la toiture de l'Arena Futuroscope de 5 800 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.

Les études environnementales et techniques ont été réalisées par Sergies et le permis de construire a été accordé. La Ville de Buzançais a validé une modification simplifiée du PLU, nécessaire pour la réalisation du projet. Le chantier démarre début 2024. Il sera porté et géré par la société « Soleil des Boischauts » créée par SERGIES pour les sites de Buzançais et de Châtillon-sur-Indre.

### 2) Projet de la société E-SWEET, à Villevasol

La société E-Sweet envisage un projet d'agrivoltaïsme, associant le photovoltaïque au sol et un élevage ovin, dans la continuité du projet de La Perrière. Ce projet a reçu un avis favorable de la Commune de Buzançais (délibération du 29 septembre 2022). À ce jour, trois parcelles sont à l'étude pour l'implantation du projet (Figure 5).





Figure 5 : Les 3 parcelles étudiées pour l'installation du parc photovoltaïque à Villevasol

### 3) Projet de la société SAMSOLAR, entre la Chatonnière et Bonneau

La société SAMSOLAR étudie actuellement la faisabilité d'un projet de ferme solaire au sol sur des terrains privés agricoles, situés sur la propriété de monsieur Guyon, exploitée par monsieur Calza, agriculteurs, à proximité de la RD 11 entre la Chatonnière, Bonneau, Habilly et le Grand Chaventon (Figure 6).

Le projet doit préserver et diversifier la dimension agricole du site et c'est pourquoi la société SAMSOLAR prévoit l'installation de structures claustra (Figure 7).

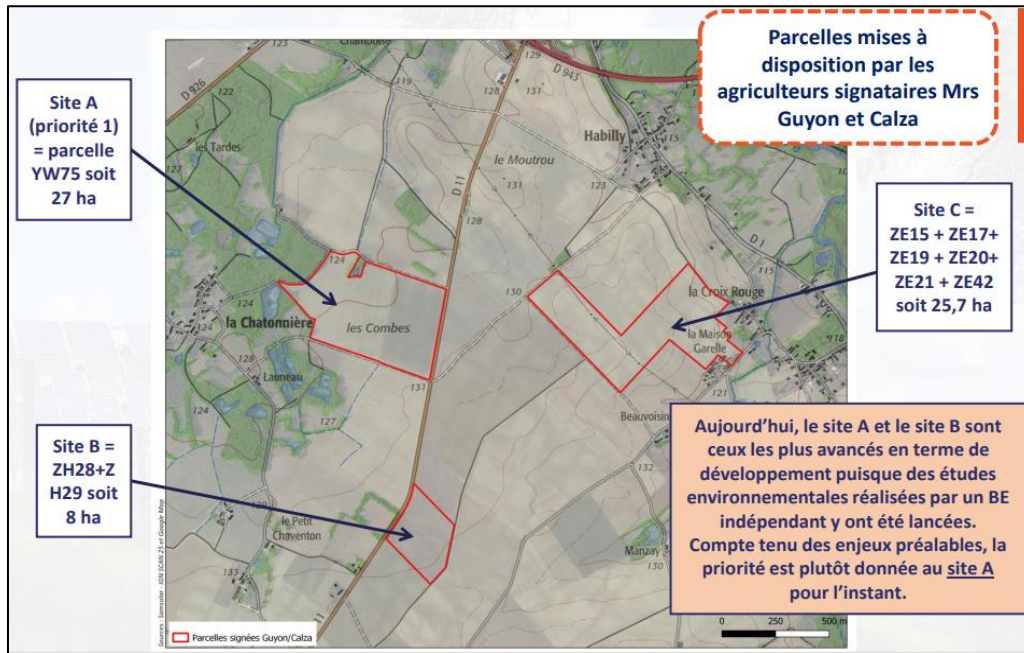


Figure 6 : Zone d'étude pour l'installation du projet de ferme solaire au sol de la société SAMSOLAR



Figure 7 : Structure claustra pour les grandes cultures

#### 4) Projet du GFA de Bray, aux environs de Launay

La société GFA de Bray, groupement foncier agricole créé en 1983 porte un projet d'installation ENR Photovoltaïque au sol sur la totalité de ses parcelles (Figure 8).

Cela représente deux îlots après la zone industrielle, entre la D943 et la D63D :

- L'îlot avec les parcelles cadastrées Section XH n° 106 (Bray), Section XH n°40 (La Mardele), Section ZR n°14 (Le Grand Champ) d'une contenance totale de 47 ha,

autour de Bray. Les terres étant de moindre qualité, l'exploitant les conserve en jachère depuis plus de 30 ans.

- L'îlot avec les parcelles cadastrées Section XE n°7 (Signal d'Esnard) et Section XE n°11 (Les Ajoncs), d'une contenance totale de 20 ha, constituant une parcelle en culture, et une en herbage.

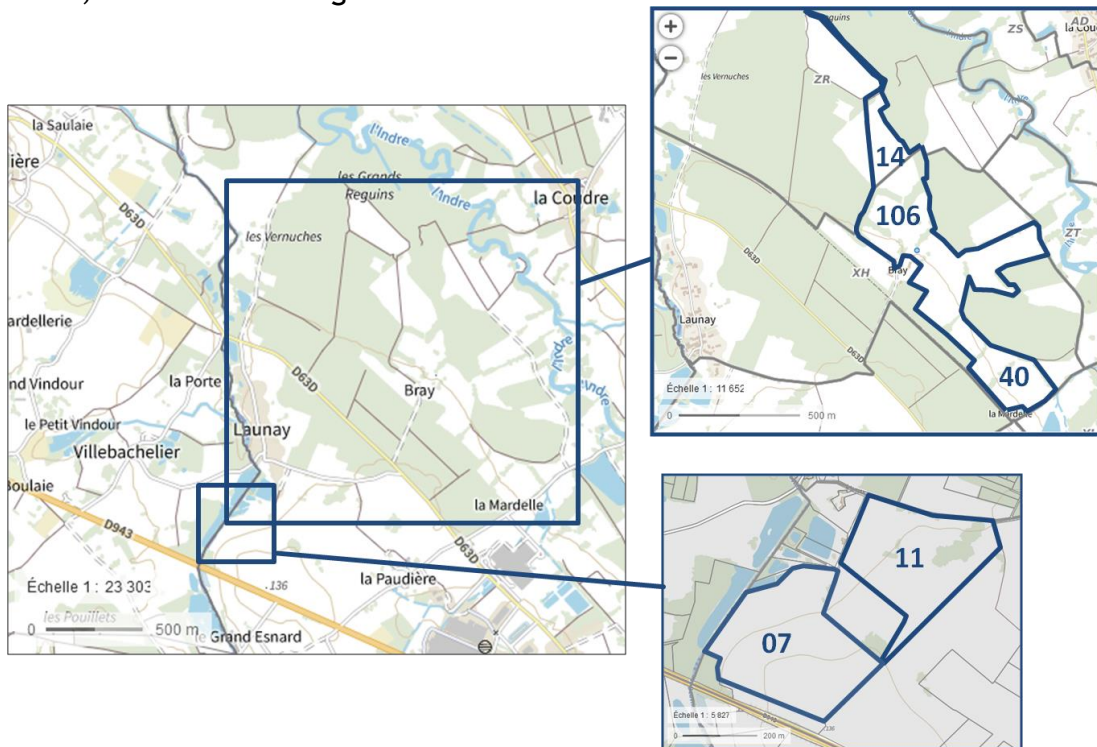


Figure 8 : Situation et parcelles du projet de la société GFA de Bray

Le projet est en cours de réflexion. In fine, il pourra s'agir d'installations conventionnelles ou d'agrivoltaïsme, selon les conclusions données par les études environnementales et les études d'impact.

### 5) Projet d'agrivoltaïsme aux Cours, entre Habilly et Tesseau

Un agriculteur de Saint-Lactencin, propriétaire d'un terrain à Buzançais à proximité du rond-point de la rocade à Tesseau, a été démarché en début d'année 2023 par un promoteur pour un projet photovoltaïque au sol. Les parcelles sont actuellement classées pour des activités agricoles (dont une classée PAC).

Le projet, s'il devait avoir lieu, serait une poursuite de l'activité agricole complétée par une activité de production d'énergie renouvelable type photovoltaïque au sol.

Les parcelles, d'une superficie globale de 9,8 ha sont les suivantes : section ZB n°86, 22, 23, 24, 25, 26, 27 (Figure 9).



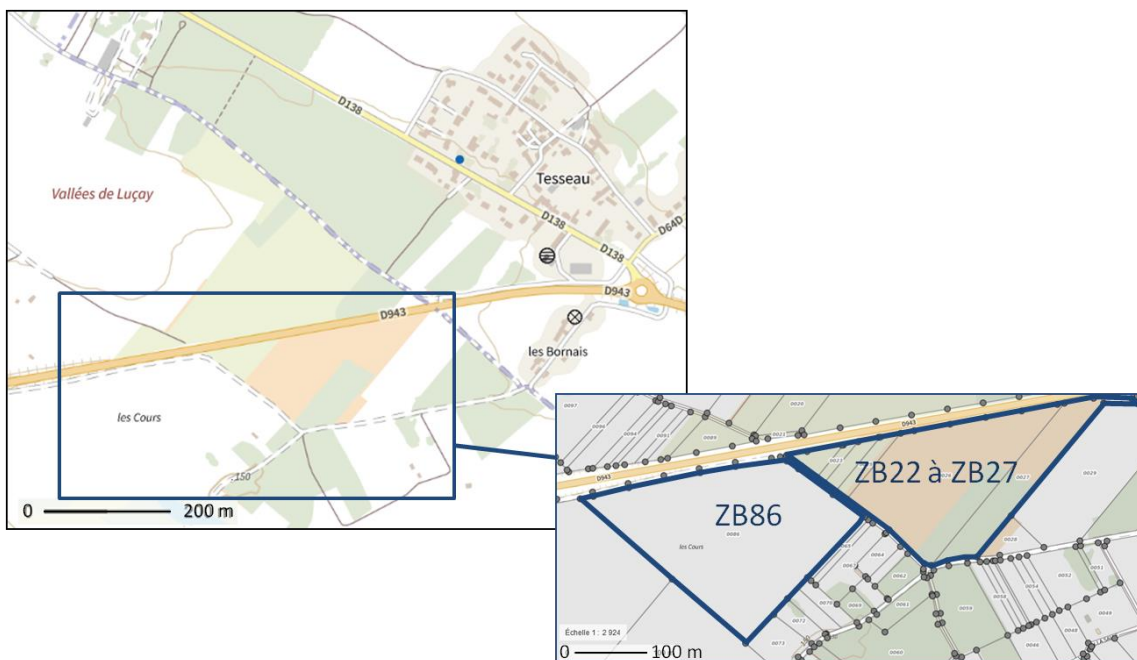


Figure 9 : Situation et parcelles du projet d'agrivoltaïsme aux Cours

## 6) Projet photovoltaïque dans la zone d'activités économiques de la Folie

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques est à l'étude dans la zone d'activités économiques de la Folie, propriété de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne. Le projet de 3,66 ha se situe au nord de la zone d'activité (Figure 10). Le projet privé SOLAREN aurait les caractéristiques suivantes :

- Surface envisagée : 3,66 ha
- Puissance installée envisagée : 4 Mwc

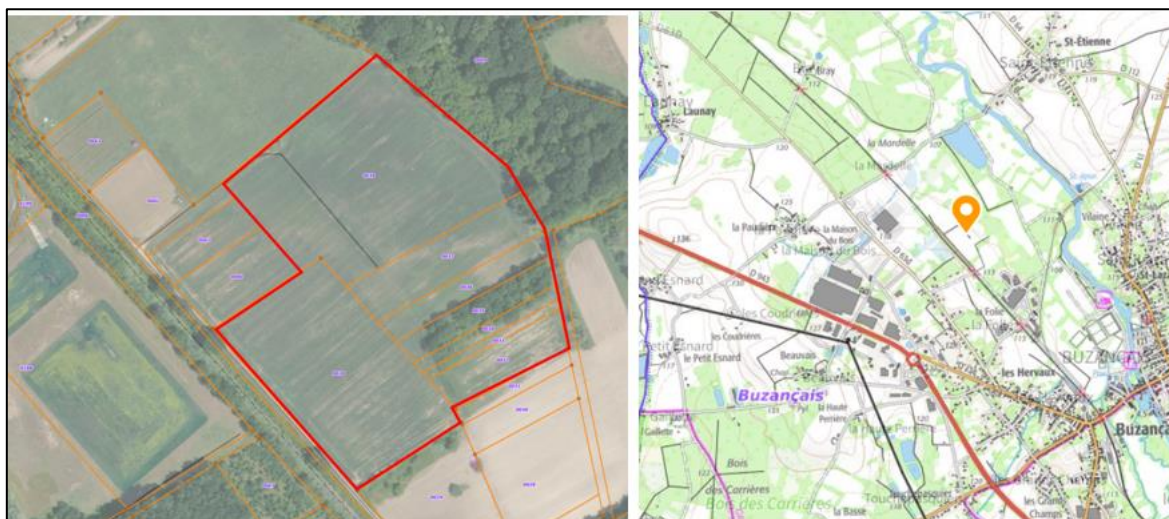


Figure 10 : Situation des ZAER potentielles liées au projet SOLAREN

## 7) Zones identifiées pour de potentiels projets photovoltaïques au sol

### o La carrière de Chaventon

Au cours de son étude prospective, la commune a relevé la partie réhabilitée de la

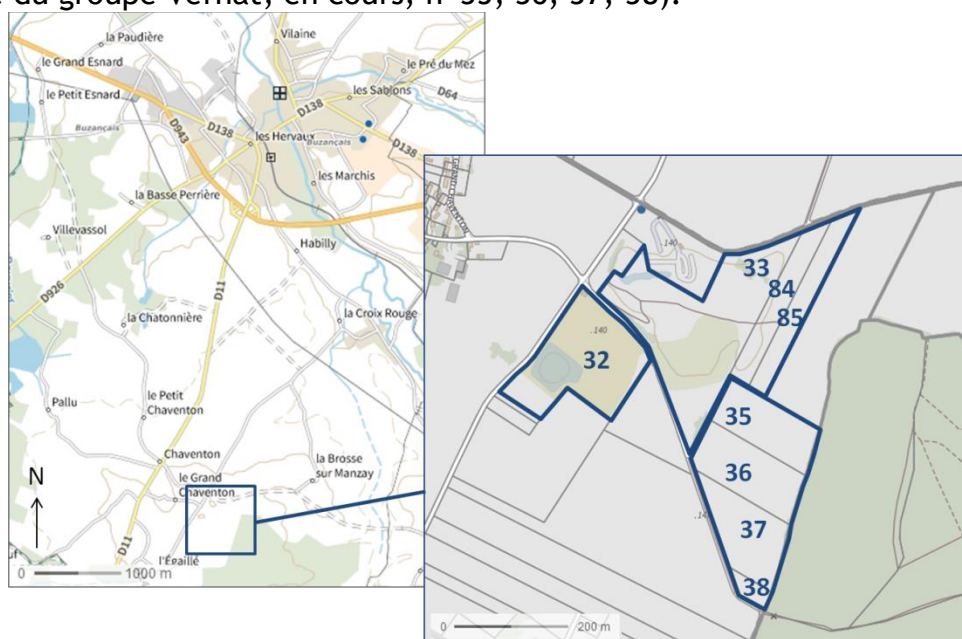
carrière de Chaventon comme un site avec un potentiel de valorisation par une installation d'énergie renouvelable.

La partie aujourd'hui réhabilitée était exploitée pour son calcaire et les excavations étaient utilisées pour l'enfouissement des déchets des habitants de la commune. Le reste de la carrière est actuellement exploitée (parcelle Section XO n° 32, Figure 11).

A ce jour, il n'y a pas de projet concret d'énergie renouvelable sur ce site mais la commune estime pertinent d'inscrire la parcelle en zone d'accélération potentielle.

Dans cet esprit de possible valorisation d'anciens sites de carrière et par anticipation de leur fin d'exploitation, d'autres parcelles sont inscrites en zones d'accélération (Figure 11) :

- celle de la carrière anciennement exploitée (n° 32, groupe Vernat),
- celles en cours d'exploitation (n° 33, 84, 85, groupe Vernat),
- celles qui sont amenées à être exploitées (demande d'extension de l'autorisation d'exploitée du groupe Vernat, en cours, n° 35, 36, 37, 38).



**Figure 11 : Situation et parcelles de l'ancienne carrière réhabilitée de Chaventon (n° 32), de la carrière actuelle (n° 33, 84, 85) et potentiellement à venir (n° 35, 36, 37, 38)**

○ Les bassins d'orage de la zone industrielle de Buzançais

Les bassins d'orage ont un rôle de stockage provisoire des eaux. A ce jour, il n'y a pas de projet concret d'énergie renouvelable sur ces sites. Pour autant, ce type de projet représente un potentiel de valorisation pour ces surfaces régulièrement tondues mais inexploitable en l'état. C'est pourquoi la commune estime pertinent d'inscrire les bassins d'orage de la zone industrielle pour la définition de zones d'accélération de projets photovoltaïque au sol (Figure 12).

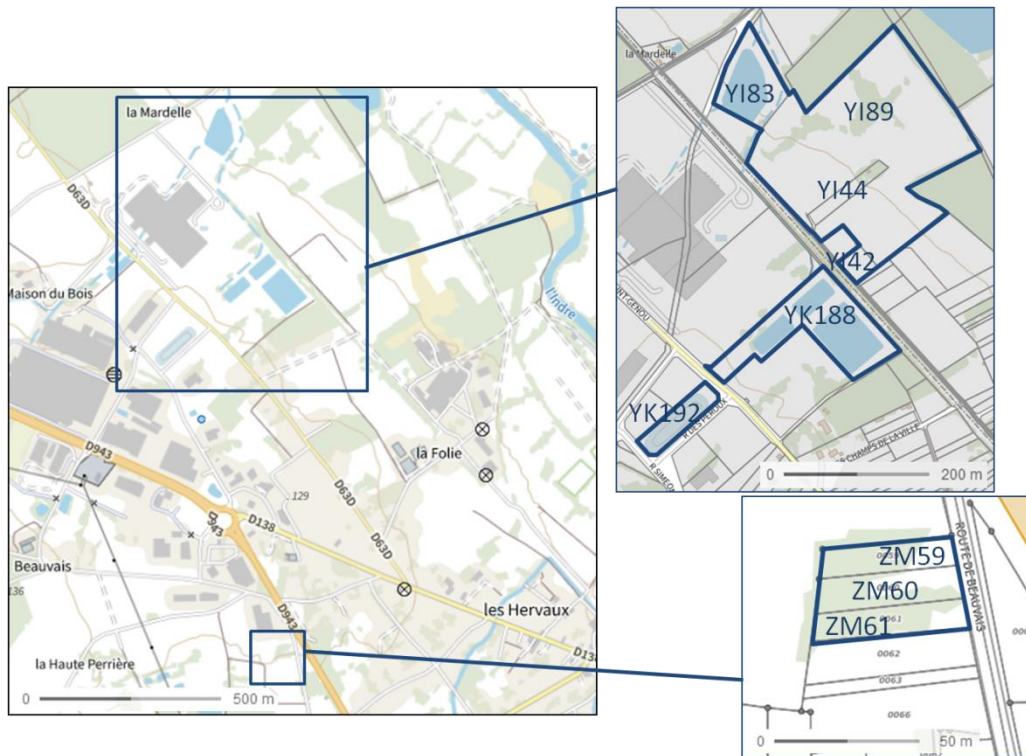


Figure 12 : Situation et parcelles des bassins d'orage de la zone industrielle

A ce jour, il s'agit des parcelles :

- Section YK n° 192 et 188, Section YI n° 42, 44, 89, 83, avec bassins d'orages existants, d'une superficie globale de 14 ha ;
- Section ZM n° 59, 60, 61, pour un bassin d'orage inscrit au Plan Local d'Urbanisme (Plan ZAC), d'une superficie globale de 0,2 ha.

o Le périmètre rapproché du captage de La Grosse Planche

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure ainsi des périmètres de protection autour des captages d'eau (article L.1321-2 du code de la santé publique ; Figure 13), mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS).

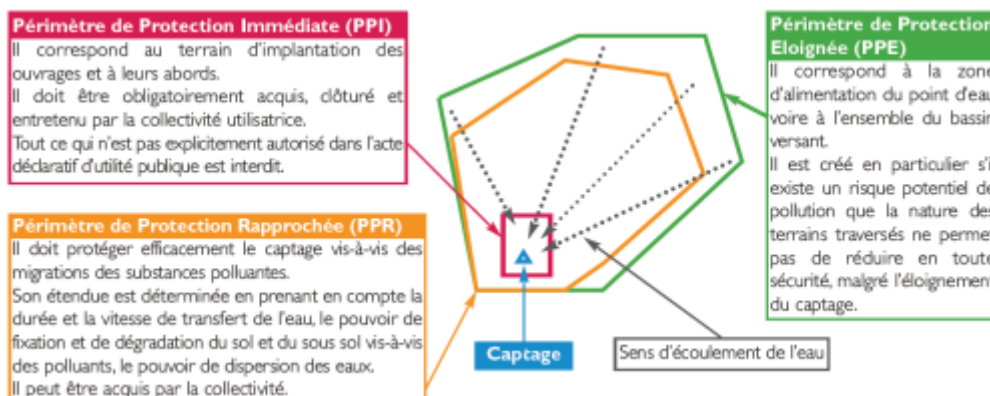


Figure 13 : Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) (Source : ARS Loire)

De nombreuses contraintes sont présentes dans l'arrêté des périmètres de protection de captage. Des changements de pratique sont suggérés par l'ARS ou sont constatés par les



retours d'expériences de la SAFER. Par exemple, sous son visa, des échanges de parcelles peuvent être réalisés pour des agriculteurs installés en PPR, pour aller hors périmètre de protection. Ceux-ci maintiennent leurs pratiques agricoles tandis que celles sur le périmètre de protection évoluent favorablement pour la qualité de l'eau.

Dans cette dynamique des contraintes et des alternatives possibles, une des solutions à venir pourrait être de remplacer les cultures par des panneaux photovoltaïques, ou de pratiquer un agrivoltaïsme pleinement respectueux de la qualité de l'eau.

Pour ces raisons, la commune de Saint-Lactencin va proposer le zonage du PPR en zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol.

Enfin, l'installation de panneaux photovoltaïque présente l'intérêt d'un possible retour à l'état initial des terres agricoles.

Ces éléments jugés pertinents et dans un souci de cohérence sur les pratiques au sein du PPR, la commune de Buzançais propose que les parcelles du périmètre de protection rapproché du forage de la Grosse Planche soient inscrits en zone d'accélération pour l'installation de photovoltaïque au sol.

## **B. Les ZAEnR Photovoltaïque sur toiture et surface de stationnement**

L'installation de toitures photovoltaïques, bien que produisant une plus faible quantité d'électricité, participe de manière non négligeable à la transition énergétique française.

En plus des projets photovoltaïques au sol portés par des investisseurs privés, pour contribuer plus encore à l'objectif régional de 2050, la Commune de Buzançais étudiera les projets des particuliers et des investisseurs privés d'installations photovoltaïques sur des toitures et des surfaces de stationnement (Figure 14). Ces projets peuvent être étudiés sur des bâtiments privés et communaux et sur des surfaces de stationnement privées ou communales.



**Figure 14 : Exemple d'ombrière de parking, par installation de panneaux photovoltaïques**

En l'état, il est proposé de retenir l'ensemble de la commune pour la définition de zones d'accélération pour ce type de projets, sous réserve de conformité avec les dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme. Cela inclut notamment l'accord et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre des Monuments Historiques.

Par les installations existantes dans la zone industrielle et les projets émergents

actuels, cela représentent d'ores et déjà plusieurs milliers de m<sup>2</sup> de photovoltaïque sur toiture (Figure 15).



Figure 15 : Vue sur des toitures des bâtiments de la zone industrielle de Buzançais

## C. Les ZAEnR Bois-énergie/biomasse

### 1) Le projet de réseau de chaleur porté par la Ville de Buzançais

L'installation d'un réseau de chaleur a commencé lors des travaux Nouveau Centre à Buzançais, de 2019 à 2023, et va se poursuivre en 2024. La mise en service de la chaufferie biomasse est prévue en 2025.

Cette chaufferie biomasse, qui sera implantée à proximité immédiate de la Salle des fêtes (Figure 16) desservira : la Salle des fêtes, l'Hôtel de Ville, l'École élémentaire Raoul Janvoie, le bâtiment du Landais (cantine), la Maison des clubs, le bâtiment de La Poste et le Centre d'action sociale du Département de l'Indre.

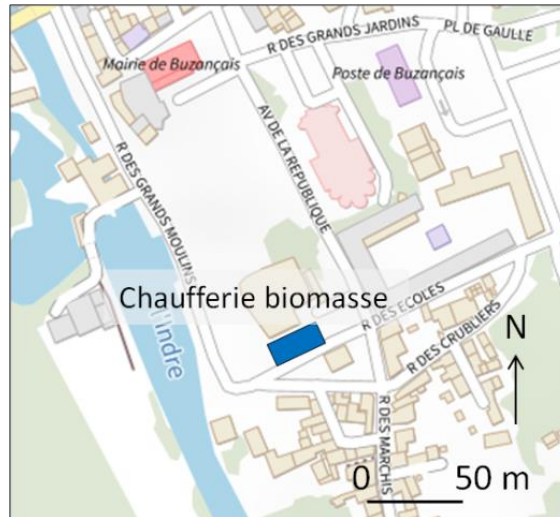


Figure 16 : Localisation de la future chaufferie biomasse communale

Par ailleurs, des essais de production de miscanthus en lien avec les projets de développement de l'énergie biomasse ont été étudiés.

## 2) Autres projets potentiels

En plus du projet communal de chaufferie biomasse, la commune souhaite retenir l'ensemble de la ville pour la définition de zones d'accélération de projets ENR bois-énergie/biomasse.

## D. Les ZAEnR Géothermie

Avec le retour d'expérience de la commune, du Conseil Départemental et de Scalis, la commune souhaite retenir l'ensemble de la ville pour la définition de zones d'accélération de projets énergie renouvelable géothermie, sous réserve de conformité avec les dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme.

La qualification des différentes zones décrites dans ce document (parcelles, secteurs) en zone d'accélération permet à la commune de Buzançais de participer à la transition énergétique et la souveraineté énergétique française.

La réalisation de projets d'énergie renouvelable sur les zones d'accélération est soumise à une procédure d'autorisation spécifique et cadrée par l'administration française.

**Ce document support à la concertation est intégré à notre site internet :  
[www.buzancais.fr](http://www.buzancais.fr)**

**Les habitants de la Commune de Buzançais sont invités  
à apposer une contribution sur [le registre à l'accueil de la mairie](#)  
pour toute réflexion concernant le sujet des  
zones d'accélération des énergies renouvelables.**

**Les habitants peuvent également formuler leurs contributions  
par mail à l'adresse : [accueil@buzancais.fr](mailto:accueil@buzancais.fr)**